

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 053

DECISION MUNICIPALE

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET
SERVICES COMPLEMENTAIRES - LOT 1 : Fourniture et acheminement de
GAZ NATUREL - ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - RESILIATION**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 60612 du budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines, le Centre Communal d'Action Sociale, La Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs et le Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme et pour lequel la Ville de Gravelines est le coordonnateur,

Vu la décision municipale n°2022/166 en date du 21 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services complémentaires avec la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

Considérant l'évolution significative des conditions économiques depuis la signature du marché et notamment la baisse significative et durable des prix dans le secteur du gaz, reconnue par les deux parties comme rendant excessivement désavantageuses les conditions initiales d'exécution du marché,

Considérant l'accord des deux parties pour résilier le marché de manière anticipée,

DECIDE :

Article 1^{er}: De résilier le lot n°1 du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel susvisé, d'un commun accord avec le titulaire ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, à la date du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : La résiliation intervenant de manière amiable et consentie par les deux parties, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité liée à la résiliation du marché.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 10 MARS 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 MARS 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 MARS 2025